

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-04

SOCIETE LES CHALETS

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA CONSTRUCTION
DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS
Le Bourg
COMMUNE DE LABASTIDE SAINT PIERRE**

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée le 18 mai 2005 par M. le Président Directeur Général de la Société Anonyme d 'HLM 'Les Chalets' destiné à la construction de 2 logements locatifs individuels, faisant partie de l'ensemble immobilier "Le Bourg" à Labastide Saint Pierre.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 204 000.00 Euros fait apparaître le détail suivant :

- * Prêt travaux PLS DEXIA 106 000.00 Euros ;
- * Prêt Coop Logement 8/9 % 48 000,00 Euros ;
- * Fonds propres 50 000,00 Euros ;

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès DEXIA Crédit Local sont les suivantes :

*** Prêt PLS :**

- * Taux d'intérêt actuariel 3, 75 %.
- * Durée 30 ans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 53 000.00 Euros soit 50 % d'un montant global de 106 000,00 Euros, la commune de Labastide Saint Pierre, par délibération en date du 10 mai 2005, se portant garante à hauteur de 50% de l'emprunt souscrit.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et le contrat de prêt correspondant.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Société Les Chalets, pour la construction de 2 logements individuels faisant partie de l'ensemble immobilier « le Bourg » à Labastide-Saint-Pierre, la garantie du département à hauteur de 50 % d'un montant global de 106 000.00 € pour un prêt PLS souscrits auprès de Dexia Crédit Local sur une durée de 30 ans au taux de 3,75 % ;
- Précise que la commune de Labastide-Saint-Pierre accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,